


MESURER LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

un dispositif transparent, indépendant et fiable



Toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques, tant dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces, gares, établissements d'enseignement...).

Il est également possible de demander une mesure de l'exposition associée à des objets communicants fixes comme les compteurs communicants.

Valeurs limites d'exposition en vigueur (en volts par mètre, V/m)



Radio
28 V/m



Télévision
de 31 à 41 V/m



Mobile
de 39 à 61 V/m



Téléphone sans fil
59 V/m



Wi-Fi/four micro-ondes
61 V/m



Linky
87 V/m

Comment ça marche ?



Quelles démarches pour le maire ?

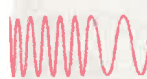
Depuis le 1^{er} janvier 2014, les communes peuvent recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique téléchargeable notamment sur service-public.fr. Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il doit impérativement être signé par la commune (ou tout autre organisme habilité) avant d'être envoyé à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les communes peuvent également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte, en passant par un télé-service sur www.mesures.anfr.fr. Le financement des mesures de radiofréquences repose sur un fonds public alimenté par une taxe gérée par l'ANFR et prélevée principalement sur les opérateurs de téléphonie mobile.

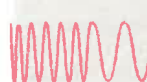
En bref

ANFR L'Agence nationale de fréquences veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public. Les résultats des mesures sont consultables sur son site cartoradio.fr. Elle dépêche et rémunère les laboratoires chargés des mesures sur le terrain. Ils répondent à des exigences d'indépendance et de qualité.

V/m Le volt par mètre est une unité de mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les valeurs limites d'exposition définies dans la réglementation française sont fondées sur les recommandations des instances internationales et européennes.

Déroulement
Une opération de mesure dure entre une et trois heures. Plusieurs types de mesures sont possibles, selon que l'on souhaite connaître l'exposition globale résultant de l'ensemble des sources environnantes ou une analyse plus détaillée permettant de voir les contributions de ces différentes sources à l'exposition.

 Tout savoir sur les ondes électromagnétiques :
www.radiofrquences.gouv.fr

 Tout savoir sur les mesures et la localisation des antennes-relais :
www.cartoradio.fr

 Plus d'informations sur le dispositif de mesures :
0 970 818 818
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, prix d'un appel local



Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction générale de la Prévention des risques
92 055 La Défense cedex - Tél. 01 40 81 21 22

DICOM-DGPR/BRO/13192-4 - Mai 2018 - Chef de projet éditorial : MTES-MCT/DICOM/A. Garderet
Conception graphique et infographie : MTES-MCT/DICOM/F. Chevallier
Impression : SG/SPSSI/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen **IMPRIM'VERT**

Surveiller et mesurer LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le dispositif national de mesure des ondes



 Ce dispositif vise à renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Les communes ont un rôle essentiel : elles peuvent solliciter des mesures, sont les principaux relais des demandes émanant des particuliers et sont informées de l'ensemble des résultats des mesures réalisées sur leur territoire.

